

**Séance publique du 13 décembre 2004**

**Délibération n° 2004-2338**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Carrefour de la Libération - Réaménagement - Lancement et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La restructuration du carrefour de la Libération à Tassin la Demi Lune est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) communautaire votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003.

Lors de la séance du 23 juin 2003, le Bureau délibératif a approuvé les études préliminaires de restructuration du carrefour et individualisé une autorisation de programme partielle correspondante de 45 000 € TTC.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Le carrefour est l'intersection de trois voies communautaires et de la route départementale n° 42.

A la suite des études préliminaires le plan-programme de restructuration du carrefour a été validé par la municipalité de Tassin la Demi Lune qui a clairement exprimé sa préférence pour un réaménagement de type carrefour à feux.

Lors de la séance du 13 septembre 2004, le Bureau délibératif a approuvé l'opportunité d'acquérir la propriété Lyant dans le cadre d'une succession et individualisé une autorisation de programme partielle complémentaire correspondante de 409 095,97 € TTC.

Actuellement, la phase de maîtrise d'œuvre de conception est engagée.

Le réaménagement de ce carrefour représente un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieur au seuil prévu aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire de mettre en place une procédure de concertation préalable.

L'objet du présent rapport est d'ouvrir la concertation préalable au réaménagement du carrefour de la Libération.

Il est rappelé au Conseil les objectifs poursuivis pour le réaménagement de ce carrefour qui sont proposés à la concertation :

- favoriser le trafic interne et les échanges en limitant le transit en centre-ville,
- prendre en compte l'évolution de l'environnement du carrefour, notamment la réalisation de nouveaux logements, d'un groupe scolaire et d'une crèche,
- marquer l'entrée du centre-ville de Tassin la Demi Lune par un traitement qualitatif et urbain,
- améliorer et prendre en compte le fonctionnement des modes doux de déplacement (piétons et vélos) ainsi que les transports en commun.

La concertation se déroulera du 20 décembre 2004 au 31 janvier 2005. Un plan de situation avec les limites d'emprise, le plan-programme d'aménagement et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Tassin la Demi Lune, aux heures d'ouvertures habituelles.

Un avis administratif sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles dans les mêmes lieux.

Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

A l'expiration du délai de concertation, monsieur le président présentera le bilan de la concertation devant le conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement du carrefour de la Libération à Tassin la Demi Lune.

**2° - Autorise** monsieur le président à ouvrir, pour ledit réaménagement, la concertation préalable selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,